

CONVENTION MULTIPARTITE RELATIVE AU PROJET RANDO MILLEVACHES
APPLICATION NUMERIQUE DE GESTION ET DE VALORISATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE
DE RANDONNEE

2022 – 2023 – 2024

Entre les soussignés :

La **Communauté de communes Briance-Combade**, représentée par M. Yves LE GOUFFE agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à 4 Place Eugène Degrossat – 87130 Châteauneuf la forêt ;

La **Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine**, représentée par M. Alexandre VERDIER agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à Rue de l'Étang – 23700 Auzances ;

La **Communauté de communes Creuse Grand Sud** représentée par Madame Valérie BERTIN agissant en tant que Présidente, dont le siège social est situé à 34 Bis rue Jules Sandeau – 23200 Aubusson ;

La **Communauté de communes Creuse Sud-Ouest** représentée par M. Sylvain GAUDY agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à Route de la Souterraine – 23400 Masbaraud Merignat ;

La **Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté** représentée par M. Pierre CHEVALIER agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à 23 Parc d'activité du bois Saint-Michel – 19200 Ussel ;

La **Communauté de communes de Noblat** représentée par M. Alain DARBON agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à Soumagne – 87400 Saint-Léonard de Noblat ;

La **Communauté de communes du Pays d'Uzerche** représentée par Madame Catherine CHAMBRAS agissant en tant que Présidente, dont le siège social est situé à 10 Place de la Libération – 19140 Uzerche ;

La **Communauté de communes des Portes de Vassivière** représentée par Madame Mélanie PLAZANET agissant en tant que Présidente, dont le siège social est situé à 8 rue de la collégiale – 87120 Eymoutiers ;

La **Communauté de communes Ventadour – Égletons – Monédières** représentée par M. Francis DUBOIS agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à Carrefour de l'épinette – 19550 Lappleau ;

La **Communauté de communes Vézère – Monédières - Millesources** représentée par M. Philippe JENTY agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à 15 avenue du Général De Gaulle – 19260 Treignac ;

La **Communauté de communes Pays de Lubersac-Pompadour** représentée par M. Francis COMBY agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à 32 Place de l'Horloge – 19210 Lubersac ;

La **commune du Lonzac** représentée par M. Henri JAMMOT agissant en tant que Maire, dont le siège social est situé à Le Bourg – 19470 Le Lonzac ;

La **commune de Saint-Augustin** représentée par M. Marcel AUBOIROUX agissant en tant que Maire, dont le siège social est situé à Le Bourg – 19390 Saint-Augustin ;

Le **Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin** représenté par M. Philippe BRUGERE agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à Le Bourg – 19290 Millevaches.

Considérant :

- La délibération du conseil communautaire de Briance-Combade n°..... autorisant M. Yves LE GOUFFE à signer le présent avenant, datant du ;
- La délibération du conseil communautaire de Marche et Combraille en Aquitaine n°..... autorisant M. Pierre DESARMENIEN à signer le présent avenant, datant du ;
- La délibération du conseil communautaire de Creuse Grand Sud n°....., autorisant Madame Valérie BERTIN à signer le présent avenant, datant du ;
- La délibération du conseil communautaire de Creuse Sud-Ouest n°....., autorisant M. Sylvain GAUDY à signer le présent avenant, datant du ;
- La délibération du conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté n°....., autorisant M. Pierre CHEVALIER à signer le présent avenant, datant du ;
- La délibération du conseil communautaire de Noblat n°....., autorisant M. Alain DARBON à signer le présent avenant, datant du ;
- La délibération du conseil communautaire du Pays d'Uzerche n°....., autorisant Madame Catherine CHAMBRAS à signer le présent avenant, datant du ;
- La délibération du conseil communautaire des Portes de Vassivière n°....., autorisant Madame Mélanie PLAZANET à signer le présent avenant, datant du ;
- La délibération du conseil communautaire de Ventadour – Égletons – Monédières n°....., autorisant M. Francis DUBOIS à signer le présent avenant, datant du ;
- La délibération du conseil communautaire de Vézère – Monédières – Millesources n°....., autorisant M. Philippe JENTY à signer le présent avenant, datant du ;
- La délibération du conseil communautaire de Pays de Lubersac-Pompadour n°....., autorisant M. Francis COMBY à signer le présent avenant, datant du ;
- La délibération du Conseil municipal du Lonzac n°....., autorisant M. Henri JAMMOT, à signer le présent avenant, datant du ;

- La délibération du Conseil municipal de Saint-Augustin n°....., autorisant M. Marcel AUBOIROUX à signer le présent avenant, datant du
- La délibération du conseil syndicaux du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin n°....., autorisant M. Philippe BRUGERE à signer le présent avenant, datant du

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le 11 septembre 2018, à Millevaches, 14 structures se sont associées autour du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (SMAG PNRML) en signant la convention-cadre du projet Rando Millevaches dont l'objectif est la mise en place et le déploiement d'une solution numérique de gestion et de valorisation de l'offre de randonnée.

La convention-cadre établissait un plan de financement prévisionnel par structure, tant en matière d'investissement que de fonctionnement pour une durée de trois ans.

Lors du comité de pilotage qui s'est tenu en octobre 2020, les partenaires présents ont confirmé souhaiter poursuivre le projet et pérenniser le poste d'animation.

La présente convention débute le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans. Un avenant prolonge la convention-cadre initiale jusqu'à la fin de l'année 2021.

Par courrier, la CC du Pays de Lubersac-Pompadour (CC PLP) a formulé son souhait d'intégrer le projet Rando Millevaches à partir de 2022.

Le COPIL Rando Millevaches du 15 juin 2021 a validé l'intégration de la CC PLP selon un scénario spécifique : intégration au même titre qu'un autre partenaire au 01/01/2022 et prise en compte des frais réels de la CC PLP depuis 2018. La CC PLP a accepté, par courrier le 12 juillet 2021, les conditions financières du COPIL afin d'intégrer le projet Rando Millevaches.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant la poursuite du projet Rando Millevaches afin de gérer et valoriser l'offre touristique de randonnée.

Cette convention précise :

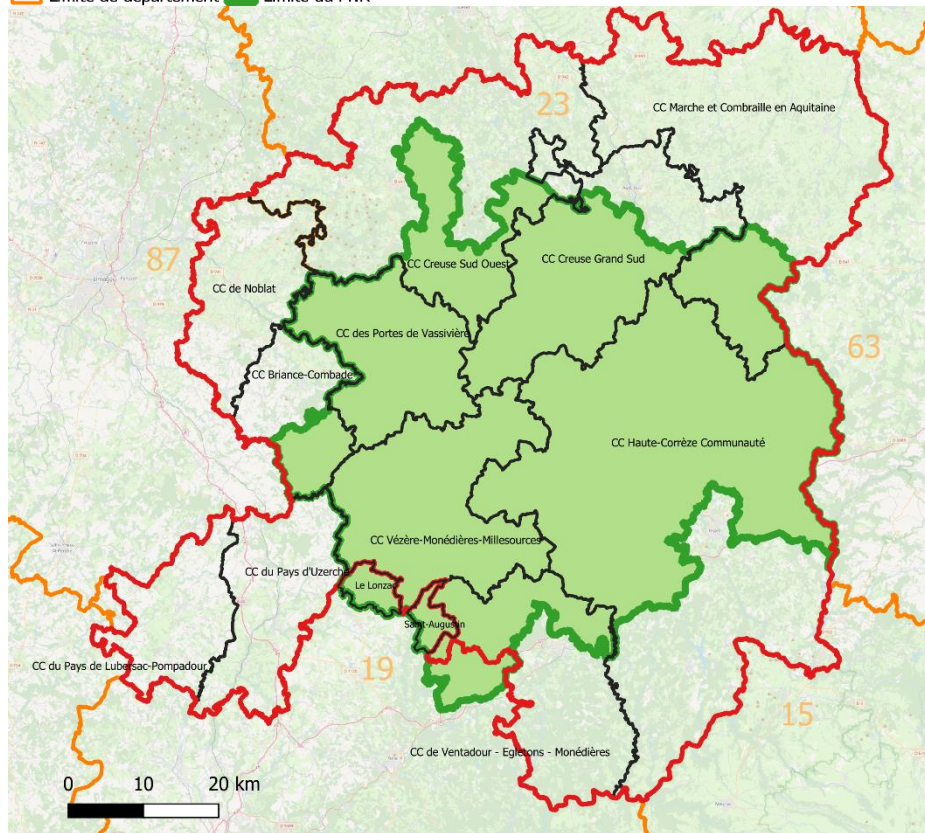
- Les objectifs poursuivis,
- La nature des actions programmées,
- La gouvernance mise en place et les moyens d'animation,
- Les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels,
- Le plan de financement prévu,
- Les engagements des signataires.

L'engagement de chacun des partenaires concernés pourra faire l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques (avenant) avec l'ensemble des parties prenantes au projet.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE CONCERNE ET OBJECTIFS DU PROJET

Article 2.1 Territoire du projet

- ▭ Territoire du projet Limite des EPCI et communes
▭ Limite de département ▭ Limite du PNR



Le territoire des membres signataires du projet couvre une surface de 6 848 km².

Article 2.2 Les objectifs de la poursuite du projet

La continuation du projet Rando Millevaches répond aux objectifs suivants :

- Poursuivre la promotion de l'ensemble des (sous)territoires en tant que destination touristique.
- Poursuivre et assurer la saisie d'une offre de qualité. On entend par « de qualité » une offre de saisie harmonieuse ainsi qu'un sentier praticable, entretenu, balisé et avec des points d'intérêt notables. Le COPIL s'autorise à dé-publier tout itinéraire ne respectant pas ses objectifs.
- Diversifier l'offre des pratiques présentes sur l'outil afin de faire de Rando Millevaches un outil promotionnel de l'offre d'activités de pleine nature et une « véritable » destination randonnée et sports de pleine nature à l'échelle nationale.

ARTICLE 3 : PROGRAMME D'ACTIONS ET MUTUALISATION

Article 3.1 Programme d'actions

Le programme d'actions qui en découle est ainsi le suivant :

- Poursuivre la saisie de l'offre d'activités de pleine nature à la journée et en itinérance.

- Diversifier l'offre pour asseoir le rayonnement du territoire en saisissant des sentiers d'interprétation, en ajoutant des circuits de cyclotourisme, en valorisant des parcours d'orientation, en mettant en valeur des itinéraires nautiques...
- Former des partenaires à l'administration et/ou l'utilisation de l'outil selon les besoins de chaque structure.
- Promouvoir l'application par :
 - La production de vidéos présentant les différentes activités valorisées sur Rando Millevaches, les paysages du territoire...,
 - La réalisation de supports de communication classiques (goodies, insertions presse...).
- Poursuivre la traduction franco-anglaise des contenus.
- Accompagner des partenaires sur des projets territoriaux pouvant enrichir l'offre de Rando Millevaches tels que l'accompagnement sur des projets de création de sentiers.
- Développer des projets émanant de l'outil Geotrek : projet RandoRail, itinérance VTT sur le territoire de Rando Millevaches...
- Veiller au contenu de l'offre LEI.
- Favoriser l'ouverture sur d'autres activités de pleine nature comme la pêche, l'astrotourisme...

Article 3.2 Mutualisation – Fonctionnement

Pour mener à bien le programme d'actions, les partenaires s'accordent sur la nécessité de prolonger le poste d'animation (temps humain mutualisé) afin de conduire les missions suivantes :

- Saisir les contenus de l'ensemble de l'offre d'activités de pleine nature,
- Créer des supports de communication,
- Assurer le suivi des prestataires,
- Favoriser le développement de projets entre partenaires,
- Organiser la gouvernance et le pilotage du projet.

Pour ce faire, le PNR propose d'affecter les ressources humaines nécessaires, à savoir :

- un chargé de mission « animation du projet Rando Millevaches » à hauteur d'1 ETP pendant 3 ans.

De leur côté, les communautés de communes et les communes s'engagent à participer financièrement aux frais de fonctionnement du projet selon la clé de répartition décrite à l'article 6.1.

Article 3.3 Mutualisation – Investissement

En 2018, pour mener à bien le programme d'actions, les partenaires ont constitué un groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à la mise en place d'une

application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée conformément à l'article de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Un avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée a été établi afin de prolonger les contrats relatifs aux prestations de traduction et de développement web.

Cet avenant a pour objet de prolonger la convention constitutive d'un groupement de commandes jusqu'à la date de fin du dernier contrat de prestation et d'intégrer la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour au groupement de commandes ainsi que les communautés de communes de Noblat, de Braince-Combade et des Portes de Vassivière.

Cet avenant permet de prolonger les contrats relatifs à des prestations de traduction et de développement web. Les procédures administratives sont alors facilitées.

La Communauté de commune de Ventadour-Egletons-Monédières poursuit son rôle de coordonnateur de ce groupement de commandes.

ARTICLE 4 : ORGANISATION ET MODALITES DE PILOTAGE DU PROJET

Article 4.1 La coordination

La coordination du projet est assurée par le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin. En tant que coordonnateur, le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin a pour missions :

- D'assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires,
- De rassembler et mobiliser tous les partenaires concernés par la convention,
- D'animer et de suivre l'avancement du programme établi,
- De préparer et d'animer les comités de pilotage et les comités techniques, ainsi que les commissions thématiques qui pourraient être mises en place,
- D'assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner les actions initiées par chacun des partenaires,
- De représenter le porteur de projet localement le cas échéant.

Article 4.2 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage constitué rassemblera, au moins une fois par an, tous les représentants (élu ou suppléant) des différents acteurs concernés, afin de :

- Valider toutes les étapes liées à l'élaboration et l'animation de la convention,
- Valider le contenu de la convention,
- Valider la stratégie d'actions,
- Valider les éventuels avenants,
- Valider le plan de financement de la convention et de ses avenants,

- Evaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Article 4.3 Le comité technique

Un comité technique est institué pour traiter les sujets d'ordre technique et opérationnel liés à la gestion de la plateforme numérique. La réunion de ce comité mobilisera, dans la mesure du possible, au sein de chacune des structures partenaires :

- Un technicien « randonnée/activités de pleine nature »,
- Un technicien « communication »,
- Un technicien « système d'information ».

Par ailleurs, pour garantir l'efficacité de la communication entre les partenaires et vis-à-vis de l'extérieur, chacun des maîtres d'ouvrage désignera un interlocuteur qui sera le référent projet.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Article 5.1 Engagements des partenaires

Les communautés de communes et communes s'engagent à :

- Assurer la gestion administrative des opérations qui leur incombent en particulier en sollicitant les co-financements nécessaires à la conduite du projet.
- Régler aux prestataires les factures dues dans les délais impartis.
- Mettre tout en œuvre pour mobiliser les ressources humaines disponibles afin de participer aux comités de pilotage et comités techniques organisés.
- Associer au projet les offices de tourisme concernés.
- Fournir les données au technicien d'animation permettant la saisie des itinéraires.
- S'assurer du bien-fondé juridique de toute information déposée sur la plateforme numérique (droits photo, conventions d'entretien, de passage pour les sentier...).
- Participer aux formations proposées par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin afin de devenir autonome sur l'outil.
- A assumer la responsabilité juridique de tout litige éventuel lié à l'information dont elle assure la gestion et la mise en ligne sur la plateforme numérique.
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement établi.
- Informer le coordonnateur du groupement de commandes de tout litige avec un prestataire.

En tant que coordonnateur du groupement de commande, la communauté de communes Ventadour-Egletons-Monédières s'engage à :

- Solliciter les devis aux différents prestataires sélectionnés pour participer au développement de l'applications. Ces devis feront apparaître la répartition financière entre chaque membre,
- Signer ces devis,
- Signer les contrats passés avec les prestataires.

Le SMAG PNRML s'engage à :

- Proposer un poste de technicien chargé de l'animation du projet à hauteur d'1 ETP pendant 3 ans et d'assurer toutes les démarches liées à ce poste.
- Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires.
- Rassembler et mobiliser les partenaires par la convention.
- Animer et suivre l'avancement du programme d'actions établi.
- Préparer et animer les comités de pilotage et les comité technique, ainsi que les commissions thématiques qui pourraient être mises en place.
- Assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et coordonner les actions initiées par chacun des partenaires.
- Représenter le porteur de projet localement le cas échéant.

Article 5.2 Partenariats entre signataires et structures associées extérieures

Afin d'obtenir une offre de qualité et de profiter de l'ensemble des modules qu'offre l'outil Geotrek, à savoir les modules de valorisation et de gestion des sentiers, les signataires peuvent établir des partenariats avec des structures assurant la gestion des sentiers sur leur territoire, valorisant des circuits de randonnée, travaillant sur la promotion... Ces partenariats sont encouragés et relèvent d'un accord entre les signataires et les structures associées. Les missions affectées à des structures partenaires relèvent d'un choix effectué entre ces deux entités et n'a pas à être soumis à la décision du comité de pilotage Rando Millevaches.

ARTICLE 6 : DONNEES FINANCIERES

Article 6.1 Clé de répartition

La clé de répartition retenue pour le projet est celle du nombre d'habitants par collectivité. Le nombre d'habitants par structure a été actualisé via l'INSEE depuis la précédente convention Rando Millevaches. Les données de population au 1er janvier 2017 dans les limites territoriales des communes au 1er janvier 2019 sont officielles et authentifiées par le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019. Ces populations officielles sont entrées en vigueur au 1er janvier 2020.

Cette clé de répartition est arrêtée à la signature de la convention et durant toute la durée de celle-ci :

Nom du groupement	Somme de Population municipale*	Part de la population (%)
--------------------------	--	----------------------------------

CC Briance Combade	5410	4,17%
CC Marche et Combraille en Aquitaine	13614	10,50%
CC Creuse Grand Sud	12026	9,27%
CC de Nob anlat	11951	9,21%
CC de Ventadour - Egletons - Monédières	10181	7,85%
CC des Portes de Vassivière	5631	4,34%
CC du Pays d'Uzerche	9743	7,51%
CC Haute-Corrèze Communauté	33568	25,88%
CC Vézère-Monédières-Millesources	5054	3,90%
CC Creuse Sud Ouest	13705	10,57%
CC du Pays de Lubersac-Pompadour	7582	5,85%
Le Lonzac	805	0,62%
Saint-Augustin	423	0,33%
TOTAL	129 693	100,00%

Article 6.2 Plan de financement prévisionnel

La Communauté de commune du Pays de Lubersac-Pompadour (CC PLP) a formulé par courrier son souhait d'intégrer le projet Rando Millevaches à partir de 2022.

Le COPIL Rando Millevaches du 15 juin 2021 a validé l'intégration de la CC PLP selon un scénario spécifique : intégration au même titre qu'un autre partenaire au 01/01/2022 et prise en compte des frais réels de la CC PLP depuis 2018.

La CC PLP a accepté, par courrier le 12 juillet 2021, les conditions financières du COPIL afin d'intégrer la projet Rando Millevaches.

Les coûts réels du projet depuis 2018 sont présentés ci-dessous :

COÛT REEL DU PROJET DEPUIS LE 11/09/2018			
	Frais d'investissement Makina Corpus	Frais salariaux du 01/12/2018 au 31/12/2021	COÛT TOTAL
Montants	72 000 €	71 987,46 €	143 987,46 €

Pour la CC PLP, les coûts réels ont été proratisés selon la clé de répartition :

COÛT REEL DU PROJET DEPUIS LE 11/09/2018			
POUR LA CC PLP			
POSTE DEPENSES	Frais d'investissement Makina Corpus	Frais salariaux	COÛT TOTAL
Montants	72 000 * 5,85% = 4 212 €	71 987,46 * 5,85% = 4211,27 €	8 423,27 €

Les partenaires ont décidé de diviser cette participation aux frais réels depuis 2018 en 2 (50% - 50%), soit :

- 4.211,63 € représentant un montant « bonus » pour financer de nouveaux développements ou projets,

- 4.211,63 € qui viendront diminuer la participation prévue des autres partenaires.

Le tableau prévisionnel des dépenses incluant la CC PLP au même titre que les autres partenaires déjà présents est le suivant :

Nom du groupement	Somme de Population municipale	Part de la population (%)	Frais salariaux Pour 3 ans	Frais investissement TTC (communication, traduction, hébergement et maintenance du site)	TOTAL pour 3 ans
CC Briance du Combadre	5410	4,17%	4 254,82 €	1 877,13 €	6 131,94 €
CC Marche et Combraille en Aquitaine	13614	10,50%	10 707,04 €	4 723,69 €	15 430,73 €
CC Creuse Grand Sud	12026	9,27%	9 458,12 €	4 172,70 €	13 630,82 €
CC de Noblat	11951	9,21%	9 399,13 €	4 146,68 €	13 545,81 €
CC de Ventadour - Egletons - Monédières	10181	7,85%	8 007,08 €	3 532,53 €	11 539,61 €
CC des Portes de Vassivière	5631	4,34%	4 428,63 €	1 953,81 €	6 382,43 €
CC du Pays d'Uzerche	9743	7,51%	7 662,60 €	3 380,56 €	11 043,16 €
CC Haute-Corrèze Communauté	33568	25,88%	26 400,31 €	11 647,20 €	38 047,51 €
CC Vézère-Monédières-Millesources	5054	3,90%	3 974,83 €	1 753,60 €	5 728,44 €
CC Creuse Sud Ouest	13705	10,57%	10 778,61 €	4 755,27 €	15 533,88 €
CC du Pays de Lubersac-Pompadour	7582	5,85%	5 963,04 €	2 630,75 €	8 593,79 + 4 211,63 €
Le Lonzac	805	0,62%	633,11 €	279,31 €	912,42 €
Saint-Augustin	423	0,33%	332,68 €	146,77 €	479,45 €

TOTAL participation et communes	CC	129 693	100,00%	102 000,00 €	45 000,00 €	147 000,00 €
--	-----------	---------	---------	---------------------	--------------------	---------------------

Calcul de la diminution du reste à charge des partenaires après ventilation de la contribution « au réel » de la CC PLP :

Nom du groupement	Somme de Population municipale sans CC PLP	Part de la population (%) sans la CC PLP	Répartition des 4211,63 € apportés par la CC PLP
CC Briance Combade	5410	4,43%	186,59 €
CC Marche et Combraille en Aquitaine	13614	11,15%	469,55 €
CC Creuse Grand Sud	12026	9,85%	414,78 €
CC de Noblat	11951	9,79%	412,19 €
CC de Ventadour - Egletons - Monédières	10181	8,34%	351,14 €
CC des Portes de Vassivière	5631	4,61%	194,21 €
CC du Pays d'Uzerche	9743	7,98%	336,04 €
CC Haute-Corrèze Communauté	33568	27,49%	1 157,77 €
CC Vézère-Monédières-Millesources	5054	4,14%	174,31 €
CC Creuse Sud Ouest	13705	11,22%	472,69 €
CC du Pays de Lubersac-Pompadour			
Le Lonzac	805	0,66%	27,76 €
Saint-Augustin	423	0,35%	14,59 €
TOTAL	122111	100,00%	4 211,63 €

Le tableau de financement ajusté pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 est le suivant :

Nom du groupement	TOTAL pour 3 ans	Contribution supplémentaire pour la CC PLP
CC Briance Combade	5 945,35 €	
CC Marche et Combraille en Aquitaine	14 961,18 €	

CC Creuse Grand Sud	13 216,04 €	
CC de Noblat	13 133,62 €	
CC de Ventadour - Egletons - Monédières	11 188,47 €	
CC des Portes de Vassivière	6 188,22 €	
CC du Pays d'Uzerche	10 707,13 €	
CC Haute-Corrèze Communauté	36 889,75 €	
CC Vézère-Monédières-Millesources	5 554,12 €	
CC Creuse Sud Ouest	15 061,19 €	
CC du Pays de Lubersac-Pompadour	12 805,42 €	4 211,63 €
Le Lonzac	884,66 €	
Saint-Augustin	464,86 €	
TOTAL	147 000,00 €	

Ainsi, le tableau de financement du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 est le suivant :

Nom du groupement	Somme de Population municipale	Part de la population (%)	Frais salariaux Pour 3 ans	Frais investissement TTC (communication, traduction, hébergement et maintenance du site)	TOTAL pour 3 ans
CC Briance du Combade	5410	4,17%	4 254,82 €	1 877,13 €	5 945,35 €
CC Marche et Combraille en Aquitaine	13614	10,50%	10 707,04 €	4 723,69 €	14 961,18 €
CC Creuse Grand Sud	12026	9,27%	9 458,12 €	4 172,70 €	13 216,04 €
CC de Noblat	11951	9,21%	9 399,13 €	4 146,68 €	13 133,62 €
CC de Ventadour - Egletons - Monédières	10181	7,85%	8 007,08 €	3 532,53 €	11 188,47 €
CC des Portes de Vassivière	5631	4,34%	4 428,63 €	1 953,81 €	6 188,22 €

CC du Pays d'Uzerche	9743	7,51%	7 662,60 €	3 380,56 €	10 707,13 €
CC Haute-Corrèze Communauté	33568	25,88%	26 400,31 €	11 647,20 €	36 889,75 €
CC Vézère-Monédières-Millesources	5054	3,90%	3 974,83 €	1 753,60 €	5 554,12 €
CC Creuse Sud Ouest	13705	10,57%	10 778,61 €	4 755,27 €	15 061,19 €
CC du Pays de Lubersac-Pompadour	7582	5,85%	5 963,04 €	2 630,75 €	12 805,42 €
Le Lonzac	805	0,62%	633,11 €	279,31 €	884,66 €
Saint-Augustin	423	0,33%	332,68 €	146,77 €	464,86 €
TOTAL participation CC et communes	129 693	100,00%	102 000,00 €	45 000,00 €	147 000,00 €
Contribution supplémentaire pour la CC PLP					4 211,63 €
TOTAL participation PNR			25 500 €		25 500 €
TOTAL FINAL (CC et communes + enveloppe « bonus » + PNR)					147 000 + 4 211,63 + 25 000 = 176 711,63 €

Le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à 176 711,63 € TTC pour 3 ans (2022, 2023, 2024) et selon la répartition suivante :

- 28 % de dépense en investissement,
- 72 % de dépense en fonctionnement.

Une annexe à la convention présente les détails des dépenses des postes de fonctionnement et d'investissement.

Article 6.3 Modalités de versement

Le présent article de la convention précise les modalités de versement des contributions sur toute la durée de la convention (du 01/01/2022 au 31/12/2024).

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin réalisera un appel de fonds annuel au moyen de factures électroniques via Chorus pro. Le délai de paiement pour les structures concernées sera de 30 jours.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la signature.

ARTICLE 8 : REVISION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Article 8.1 : Révision

Toute modification de la présente convention portant sur :

- l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt de la convention,
- un changement de maîtrise d'ouvrage, pour une opération inscrite dans la convention (suite notamment à la fusion de communautés de communes ou au désengagement d'une communauté de communes),
- une révision financière (augmentation justifiée et raisonnable du coût d'une opération inscrite dans la convention, ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total du poste dont elle relève impliquant la réduction concomitant d'une autre dotation du poste).

fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Lorsqu'une modification de la convention nécessite un avenant, celui-ci est présenté devant le comité de pilotage. En cas d'avis favorable du comité de pilotage, l'avenant sera signé par l'ensemble des parties prenantes au projet.


Article 8.2 : Résiliation

La convention pourra être dénoncée et résiliée par l'une des parties, en cas de modification dans ses objectifs qui ne lui conviendrait pas. La dénonciation de la convention pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, agissant en tant que coordonnateur du projet.

En cas de résiliation, la collectivité concernée s'engage à assumer financièrement l'intégralité des sommes dues (Article 6.2 Plan de financement prévisionnel).


ARTICLE 9 : LITIGE

Toute litige à l'exécution de cette convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le 
ID : 023-200067189-20211207-20211205-DE


Fait à le.....

Monsieur le Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le 
ID : 023-200067189-20211207-20211205-DE


Fait à le.....

Monsieur le Président de Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le 
ID : 023-200067189-20211207-20211205-DE


Fait à le.....

Monsieur le Président de la communauté de communes Briançonnais

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le 
ID : 023-200067189-20211207-20211205-DE


Fait à le.....

Monsieur le Président de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le 
ID : 023-200067189-20211207-20211205-DE


Fait à le.....

Madame la Présidente de la Communauté de communes Creuse Grand Sud

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le 
ID : 023-200067189-20211207-20211205-DE


Fait à le.....

Monsieur le Président de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le 
ID : 023-200067189-20211207-20211205-DE


Fait à le.....

Monsieur le Président de la Communauté de communes de Noblat

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le 
ID : 023-200067189-20211207-20211205-DE


Fait à le.....

Monsieur le Président de la Communauté de communes Ventadour – Égletons – Monédières

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le 
ID : 023-200067189-20211207-20211205-DE


Fait à le.....

Madame la Présidente de la Communauté de communes des Portes de Vassivière

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le 
ID : 023-200067189-20211207-20211205-DE


Fait à le.....

Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays d'Uzerche

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le 
ID : 023-200067189-20211207-20211205-DE


Fait à le.....

Monsieur le Président de la Communauté de communes Vézère – Monédières – Millesources

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le 
ID : 023-200067189-20211207-20211205-DE


Fait à le.....

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le 
ID : 023-200067189-20211207-20211205-DE

Fait à le.....

Monsieur le Maire de la commune du Lonzac

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le 
ID : 023-200067189-20211207-20211205-DE

Fait à le.....

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Augustin

Annexe : Détails des dépenses d'investissement et de fonctionnement

1 - Détails des dépenses d'investissement

Les frais d'investissement correspondent aux frais de communication, de traduction des itinéraires, d'hébergement et de maintenance du site internet.

Budget communication	Pour 1 an	Pour 3 ans
Frais de communication	4 000 € TTC	12 000 € TTC

Budget traduction	Pour 3 ans
Frais de traduction	15 000 € TTC

Hébergement et maintenance	Pour 1 an	Pour 3 ans
Frais d'hébergement	3 000 € TTC	9 000 €
Frais de maintenance	3 000 € TTC	9 000 €
TOTAL	6 000 € TTC	18 000 € TCC

Pour 3 ans, les coûts sont estimés à 45 000 € TTC auxquels il faut ajouter 4 211,63 €. Cette somme représente le montant « bonus » pour financer de nouveaux développements ou projets.

Au total, ce sont 49 211,63 € TTC qui sont prévus pour les frais d'investissement pour 2022, 2023 et 2024.

Les Communautés de communes et communes signataires de la convention assurent le financement de 100% des frais d'investissement.

2 - Détails des dépenses de fonctionnement

Plan prévisionnel	Pour 1 an	Pour 3 ans
1 ETP (salaires + assurance + frais de structure)	42 500 €	127 500 €
PNR (20%)	8 500 €	25 500 €
Frais de fonctionnement à répartir entre les autres partenaires	34 000 €	102 000 €

Le SMAG PNRML participe aux frais de fonctionnement à hauteur de 20 %. Les Communautés de communes et communes signataires de la convention assurent le financement du reste des frais soit 80% des frais salariaux.